

## COMMANDÉ PUBLIQUE

# Décision n°2025-457 : Travaux d'eau potable et d'assainissement montée du Bacchus sur la commune d'Entrelacs - Attribution

1 DOCUMENT - Publié le 18 décembre 2025

**DÉCISION**  
N° 2025-457  
Délibérée le : 18 déc. 2025  
Publiée (Définitive) : 18 déc. 2025  
Visée le : 17 déc. 2025

**COMMANDÉ PUBLIQUE**  
Travaux d'eau potable et d'assainissement montée du Bacchus sur la commune d'Entrelacs - Attribution

Le Président du Grand Lac :

- Sur le constat général des renseignements fournis, et notamment l'avis n° L 1211-142,
- Sur les délibérations en date du 28 juillet 2023, du 21 mars 2025 et du 21 juillet 2025 portant délibération du Crs "acte commun au sein du Grand Lac",
- Sur l'avis n° 2025-33 portant délibération de l'assemblée en réunion le 18 déc. 2025 (avis pris : 13h45)
- Sur le décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au droit de disposition de l'eau potable et de mise en consommation (édition n° 1 - les instructions du ministre, versé à l'INR 2024-477),
- Sur les avis n° 2025-1112 et 17-1925-11 de l'ingénierie SATT et daté du 20 novembre 2025.

Considérant le déclenchement d'information de la consultation relative aux travaux de réhabilitation du poteau en eau potable, émis en date immédiate le 27 octobre 2025.

Considérant le délit nécessite à la réalisation de la consultation.

Considérant le positionnement des réseaux d'eau potable et d'eau potable gérés par Grand Lac dans les limites du territoire communal de la commune d'Entrelacs,

Considérant l'engagement également de l'agglomération de déployer les réseaux eaux potables et eaux potables avant toute construction d'un projet immobilière,

Considérant le point de vue de l'assemblée des élus d'Entrelacs n'y a pas d'avis n° 14,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'assainissement et d'assainissement délivrée la Bacchus sur la commune d'Entrelacs afin de permettre la réalisation de l'avis n° 14,

**DISPOSITION :**

**ARTICLE 1 : L'ATTRIBUTION**

On appelle les avis n° 2025-1112 d'un montant de 48 720,01 € HT et n° 2025-1118 d'un montant de 48 105,25 € HT avec l'ingénierie SATT délivré le 18 déc. 2025 (avis pris : 14h10) à la MRC.

**ARTICLE 2 : L'INVESTISSEMENT**

Une copie de la présente sera adressée à :

- Ministère de l'Intérieur et des Services,
- M. le Maire d'Entrelacs,
- L'ingénierie SATT.

Cette décision, une fois exécutive, pourra être corrigée :

- Par le cas du recours prévoit, dans les deux mois suivant son caractère exécutable, par lettre adressée à Grand Lac, la sécession partielle ou toutefois



**DEC\_2025-457.PDF**

**TÉLÉCHARGER** | (PDF, 238,9 KO)



**GRAND LAC**  
COMMUNAUTÉ D'AGGLO  
OMÉRATION  
1500 Boulevard Lepic  
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.